



## Déclaration liminaire

Après la disparition des CAP locales et nationales examinant les tableaux d'avancement, les listes d'aptitude et les affectations, et ce, en cours de mandat, c'est désormais le tour des CAP de recours des évaluations.

Les CAP sont un droit de regard pour les agents publics, par le truchement de leurs représentants syndicaux, sur le déroulement de leurs carrières. Elles permettent aux fonctionnaires d'être informés et défendus.

Les CAP locales permettaient une certaine hauteur de vue et représentaient dans certains cas un contre-pouvoir à « l'autoritarisme » du chef de service, elles étaient un outil d'homogénéisation des carrières.

Ces disparitions s'inscrivent dans un processus qui transforme la « carrière » en « emploi ». A l'image du plan thématique du Code Général de la Fonction Publique qui est davantage un outil pour les gestionnaires que pour les agents au service de l'intérêt général, le droit centré sur la carrière et les droits des fonctionnaires glissent dangereusement vers un droit à destination des « ressources humaines » pour gérer de l'emploi ou plutôt la pénurie d'emplois.

Ainsi d'un trait de plume ont été balayés les principes même du statut de 1983, qui officialisait le pouvoir de négociation des syndicats de fonctionnaires. En favorisant le recrutement des contractuels, fini à terme le principe d'égalité qu'offrent les recrutements par concours. Fini le principe d'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique que garantit le système dit de « carrière » par rapport au système dit « de l'emploi ». Fini le principe de responsabilité qui fait du fonctionnaire un citoyen à part entière, on revient au fonctionnaire-sujet, survivance de la domination du principe hiérarchique.

Rappelons, enfin, que les représentants du personnel furent élus en 2018 avec un taux de participation supérieur à 70 % alors que ceux qui instaurèrent ces nouvelles règles ne le furent qu'à 40 %. Quelle hypocrisie de la part du gouvernement que d'un côté pousser des cris d'orfraie sur les plateaux télévisés, déplorant la poussée de l'abstentionnisme et de l'autre mettre à terre la démocratie sociale !

Au cours de cette CAP, la CGT sera particulièrement vigilante sur les possibilités de réelles modifications de toutes les rubriques. La

CGT demande que soient effectivement prises en compte les demandes des agents.

En effet, l'expérience nous le prouve, les débats en CAP locales sont rendus plus difficiles car l'administration se cache derrière le fait que l'autorité hiérarchique a déjà rendu une décision.

De même, il n'est pas normal que certains collègues découvrent lors de l'entretien, alors que l'exercice est clos, qu'il leur est fait des reproches. Rappelons que l'entretien professionnel doit être «un facteur de valorisation» et que des «propositions susceptibles d'entraîner des améliorations» doivent être exposées.

L'entretien reste pour certains évaluateurs, l'unique lieu où les reproches sont évoqués à l'inverse de la bienveillance prônée par la note de campagne de la DGFIP : « Les problèmes ne doivent pas se découvrir lors de l'entretien ».

Ainsi, dans un des dossiers évoqué aujourd'hui, nous avons constaté que la procédure d'évaluation professionnelle est totalement viciée car l'autorité hiérarchique est partie prenante dans le processus comme en atteste la réponse faite au recours en CAPL par cette autorité hiérarchique en lieu et place de celle devant émaner du chef de service , cette réponse « inattendue » ayant été communiqué par erreur à l'agent...

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas non plus être conditionnée à des objectifs.

Enfin, la CGT continue de dénoncer les modalités de vote qui font se prononcer les élus non pas sur la demande de l'agent mais sur la proposition de l'administration.

Nous tenons à remercier nos collègues des ressources humaines qui ont assuré le secrétariat de la CAPL pendant toute cette mandature.